



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES**

**PROCÈS-VERBAL**

**LE 8 MARS 2021**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue à huis clos par visioconférence « ZOOM », le huit mars deux mille vingt et un (8 mars 2021) à 19h30 et à laquelle sont présents:

La conseillère, Madame Diane Pigeon, poste numéro 1  
La conseillère, Madame Michelle Hudon, poste numéro 2  
La conseillère, Madame Annie Rémillard, poste numéro 3  
Le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, poste numéro 4  
Le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu, poste numéro 5  
Le conseiller, Monsieur Gaëtan Castilloux, poste numéro 6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Maurice Plouffe, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Hugues Jacob, directeur général, est également présent.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE  
SPÉCIALEMENT À HUIS CLOS (COVID-19)  
8 MARS 2021**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE « ZOOM »**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
  - 4.1 Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
  - 4.2 Transmission de la programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019-2023);
  - 4.3 Report de la vente pour non-paiement de taxes 2021 par la MRC des Laurentides;
  - 4.4 Amendement de la résolution numéro 203-20 - affectations, budgets révisés et transferts de crédits budgétaires;
  - 4.5 Directeur des services des loisirs, de la culture et des activités communautaires – retour au travail;
  - 4.6 Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales 2020 – reddition de comptes 2020
- 5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES**
  - 5.1 Adoption du règlement numéro 06-2021 amendant le règlement numéro 06-2020 relatif au stationnement et circulation sur le territoire de la municipalité de La Conception;
  - 5.2 Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect;
  - 5.3 Avis de motion – Projet de règlement numéro 07-2021 relatif au nourrissage des animaux sauvages et des oiseaux aquatiques;



5.4 Dépôt du projet de règlement numéro 07-2021 relatif au nourrissage des animaux sauvages et des oiseaux aquatiques;

## 6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

6.1 Vente de deux camionnettes défectueuses;

6.2 Appel d'offres numéro 03-2021 pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipement;

6.3 Vente d'une remorque et d'un camion lourd international 2004;

## 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

## 9. HYGIÈNE DU MILIEU

## 10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 Demande de dérogation mineure numéro 2021-00000, route Principale/ rue des Muguets;

10.2 Demande de dérogation mineure numéro 2021-00001 au 3510, chemin des Aulnes;

10.3 Demande de dérogation mineure numéro 2021-00002 au 2663, chemin des Cormiers;

10.4 Demande d'usage conditionnel numéro 2021-00006 au 4352, route des Tulipes;

## 11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Entente de gestion des deux débarcadères sur la rivière Rouge;

11.2 Renouvellement de l'entente de gestion du site au lac Boisseau;

## 12. DIVERS

## 13. QUESTIONS DES CITOYENS

## 14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

\*\*\*\*\*

### 1. RÉS.40-21

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE « ZOOM »

#### CONSIDÉRANT QU'

en raison des mesures exceptionnelles, dont l'application est temporaire jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, prévues par le décret numéro 2020-049 émis le 4 juillet 2020, il est nécessaire de refuser le public lors de la présente séance du conseil municipal ce 8 mars 2021, et ce, en raison de l'insuffisance de l'espace des locaux dont la Municipalité détient;

**EN CONSÉQUENCE**, le quorum ayant été constaté, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire à huis clos par visioconférence « Zoom »;

QUE la présente séance soit enregistrée et ensuite publicisée sur le site Web de la Municipalité, permettant ainsi au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres, et ce, conformément aux arrêtés 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

**Adoptée**

### 2. RÉS.41-21

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M.

**3423**



Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

**Adoptée**

**3. RÉ.S.42-21**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021**

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021.

**Adoptée**

**4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

**4.1. RÉ.S.43-21**

**ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ;**

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement des comptes suivants pour la période du 9 février 2021 au 8 mars 2021, et ce, pour un montant total de 405 050,18\$.

**Rapport du trésorier  
Pour la période du 9 février au 8 mars 2021**

Liste des comptes fournisseurs au 8 mars 2021	253 308.04 \$
Liste sélective des déboursés par chèques no.014752	4 379.35 \$
Remises provinciales périodes du 16 janvier au 28 février 2021	40 498.99 \$
Remises fédérales périodes du 16 janvier au 28 février 2021	16 434.94 \$
Remise RRFS au 28 février 2021	12 876.68 \$
Remise RREM au 28 février 2021 & déclaration annuelle 2020	977.03 \$
Dépôt salaires semaines no. 6 à 9 inclusivement. Du 1er au 28 février 2021	57 616.88 \$
Paiements des dépenses incompressibles par AccèsD	18 958.27 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>405 050.18 \$</b>

**TOTAL : 405 050,18 \$**

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 8 mars 2021, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2020 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

**Adoptée**

**4.2 RÉ.S.44-21**

**TRANSMISSION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ-2019-2023)**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec



(TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Conception s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de la programmation de travaux version no.4 ci-jointe, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'habitation;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no.4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

**Adoptée**

**4.3 RÉS.45-21**

**REPORT DE LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2021 PAR LA MRC DES LAURENTIDES**

**CONSIDÉRANT QUE**

des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité de La Conception;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité de La Conception désire protéger ses créances;

**CONSIDÉRANT QU'**

un nouveau décret ministériel spécifie un changement important pour la tenue de la vente pour non-paiement de taxes 2021;

**CONSIDÉRANT QUE**

la résolution numéro 06-21 approuve l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes;

**CONSIDÉRANT QUE**

depuis, certains propriétaires ont effectué des paiements sur les arrérages;

**CONSIDÉRANT QU'**

une nouvelle résolution par le conseil municipal devra être adoptée au



mois de mai 2021 pour la tenue prévue au mois de septembre 2021 par la MRC des Laurentides, par laquelle la liste des immeubles à mettre en vente sera mise à jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présent, d'amender la résolution 06-21 afin de retirer la liste des immeubles à mettre en vente, et de reporter la vente pour non-paiement de taxes 2021 eu égard aux procédures et délais désignés par la MRC des Laurentides.

**Adoptée**

4.4 RÉS.46-21

**AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 203-20 - AFFECTATIONS, BUDGETS RÉVISÉS ET TRANSFERTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE**

la résolution 203-20 autorisant des affectations, budgets révisés et transferts de crédits budgétaires;

**CONSIDÉRANT QUE**

la résolution 203-20 prévoyait des affectations du fonds de parcs et terrain de jeux et du fonds local de voirie pour les travaux d'infrastructures sur les rues Principale et Violettes, pour des dépenses réalisées et prévisionnelles;

**CONSIDÉRANT QUE**

certaines des dépenses prévues pour le projet d'infrastructures sur les rues Principales et Violettes ont été réalisées à moindre coût que les dépenses estimées lors de l'établissement des affectations et budgets révisés, et qu'il y a lieu de modifier les affectations en conséquence;

**CONSIDÉRANT QUE**

la résolution 203-20 prévoyait une affectation de la taxe verte en prévision de dépenses d'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable, ainsi qu'une affectation de la réserve d'eaux usées pour le remplacement d'une pompe d'effluent de la station de pompage rue du Centenaire;

**CONSIDÉRANT QU'**

une partie des travaux d'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable et le remplacement de la pompe d'effluent prévu en 2020 ont été reportés à l'année financière 2021 et qu'il y a lieu de reporter les affectations des sommes non dépensées à l'exercice financier 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'amender l'annexe de la résolution 203-20 afin de représenter les affectations des fonds et réserves selon les dépenses réalisées en 2020;

Que le détail des affectations amendé fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

**Adoptée**

4.5 RÉS.47-21

**DIRECTEUR DES SERVICES DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES - RETOUR AU TRAVAIL**

**CONSIDÉRANT QUE**

la résolution numéro 137-20 prévoyait une mise à pied temporaire en raison du manque de travail occasionné par la pandémie;

**CONSIDÉRANT QUE**

la recommandation du directeur général eu égard à la charge de travail au département des loisirs, de la culture et des activités communautaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Annie Rémillard,





conseillère, appuyée par M. Gaëtan Castilloux, conseiller et résolue à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le retour au travail du directeur du service des loisirs, de la culture et des activités communautaires selon les termes du contrat initial et ce, à compter du 29 mars 2021.

**Adoptée**

4.6 RÉS.48-21

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES 2020 – REDDITION DE COMPTES 2020**

**CONSIDÉRANT QUE**

le Ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 250 445 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

**CONSIDÉRANT QUE**

les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de La Conception informe le Ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales.

**Adoptée**

5. **RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES**

5.1 RÉS.49-21

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2020 RELATIF AU STATIONNEMENT ET CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION**

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil de la Municipalité de La Conception considère qu'il est opportun de légiférer en matière de stationnement et de circulation et qu'il est important d'établir des règles concernant les chemins et la sécurité routière;

**CONSIDÉRANT QU'**

il y a lieu d'actualiser la réglementation relative au stationnement et à la circulation;

**CONSIDÉRANT QU'**

il y a lieu d'abroger les règlements 06-2020 afin d'uniformiser ladite réglementation;

**CONSIDÉRANT QU'**

un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du conseil tenu le 8 février 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**

un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance du conseil tenu le 8 février 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité par les membres présents, d'adopter le règlement numéro 06-2021 relatif au stationnement et à la circulation.

**Adoptée**

3427



5.2 RÉS.50-21

**ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT**

**CONSIDÉRANT QUE** la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élus et élus municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

**CONSIDÉRANT QU'** une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de nous exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux, mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élus et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur



population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité par les membres présents,

QUE le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

QUE le conseil municipal s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

**Adoptée**

5.3

**AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2021 RELATIF AU NOURRISSAGE DES ANIMAUX SAUVAGES ET DES OISEAUX AQUATIQUES**

La conseillère, Mme Annie Rémillard, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du projet de règlement numéro 07-2021 relatif au nourrissage des animaux sauvages et des oiseaux aquatiques.

5.4

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2021 RELATIF AU NOURRISSAGE DES ANIMAUX SAUVAGES ET DES OISEAUX AQUATIQUES**

La conseillère, Mme Annie Rémillard, dépose le projet de règlement numéro 07-2021 relatif au nourrissage des animaux sauvages et des oiseaux aquatiques.

Ledit projet de règlement numéro 07-2021 sera disponible pour consultation, et ce, au moins deux jours avant son adoption finale lors d'une séance distincte de ce conseil.

**6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS**

6.1 RÉS.51-21

**VENTE DE DEUX CAMIONNETTES DÉFECTUEUSES**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité doit se départir de 2 camionnettes défectueuses;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de procéder lors de la sortie du bulletin municipal local de mars, à la vente de deux camionnettes défectueuses au plus offrant et ce sans garantie légale et aux risques et péril des acheteurs;





QUE les offres doivent être reçues à l'adresse de la municipalité jusqu'au 31 mars 2021 10h00, pour être ouvertes publiquement le 31 mars 2021, à 10h01, au bureau de la Municipalité;

Tout renseignement concernant le présent appel d'offres peut être obtenu auprès de M. Maxime Therrien, contremaitre, au (819) 681-3016, au poste 5410.

**Adoptée**

6.2 **RÉS.52-21**

**APPEL D'OFFRES NUMÉRO 03-2021 POUR D'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE**

l'évaluation sur la conformité des soumissions de l'appel d'offres numéro 03-2021 pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipement démontre des situations ambiguës sur la conformité des soumissions, notamment sur les facteurs d'équivalences;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité désire traiter équitablement tous les soumissionnaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité par les membres présents, de rejeter l'ensemble des soumissions obtenues et retourner en appel d'offres pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipement.

**Adoptée**

6.3 **RÉS.53-21**

**VENTE D'UNE REMORQUE ET D'UN CAMION LOURD INTERNATIONAL 2004**

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Conception procède à la vente d'une remorque et d'un camion lourd international 2004;

QUE la Municipalité octroiera la vente au plus offrant;

QUE la remorque et le camion lourd international 2004 sont vendus sans garantie légale au risque et péril des acheteurs;

QUE les offres doivent être reçues à l'adresse de la municipalité être dans des enveloppes distinctes portant l'inscription « Achat d'une remorque » et/ou « Achat d'un camion lourd » jusqu'au 15 avril 2021 10h00, pour être ouvertes publiquement le 15 avril 2021, à 10h01, au bureau de la Municipalité;

Tout renseignement concernant le présent appel d'offres peut être obtenu auprès de M. Maxime Therrien, contremaitre, au (819) 681-3016, au poste 5410.

**Adoptée**

7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

8. **TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

9. **HYGIÈNE DU MILIEU**

10. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**



10.1 RÉS.54-21

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00000, ROUTE PRINCIPALE/ RUE DES MUGUETS**

**CONSIDÉRANT QUE**

la demande vise à autoriser une opération cadastrale de division du lot en deux lots distincts, dont les profondeurs respectives seraient de 28,50 mètres et de 28,84 mètres, alors que la grille d'usages et normes de la zone HB-1, à l'annexe A du Règlement de zonage numéro 14-2006, exige une profondeur minimale de 30 mètres par terrain;

**CONSIDÉRANT QUE**

le plan projet d'implantation, préparé par Isabelle Labelle, arpenteur-géomètre, portant le numéro IL20165 et daté du 23 novembre 2020, peut permettre la construction de deux habitations bifamiliales;

**CONSIDÉRANT QUE**

le comité de consultation de l'urbanisme (CCU) est favorable à la demande de dérogation mineure telle que présentée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que présentée.

**Adoptée**

10.2 RÉS.55-21

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00001 AU 3510, CHEMIN DES AULNES**

**CONSIDÉRANT**

La demande vise à autoriser qu'une superficie équivalant à 43,9% du terrain soit préservée à l'état naturel dans le cadre du projet de reconstruction de la résidence, alors que la grille d'usages et normes de la zone HA-2 exige une proportion minimale de 60%, tel que précisé à l'annexe A et à l'article 8.3 du Règlement de zonage numéro 14-2006;

**CONSIDÉRANT QUE**

la résidence actuelle, localisée à l'intérieur de la bande de protection riveraine, sera démolie et qu'il y aura après la reconstruction de la résidence, une implantation à plus de 20 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE**

le comité de consultation de l'urbanisme (CCU) est favorable de façon conditionnelle à la demande de dérogation mineure telle que présentée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que la présentation d'un rapport préparé par un biologiste visant la revégétalisation de la bande riveraine ainsi que la méthodologie à adopter pour assurer la protection de la rive et du littoral durant les travaux de démolition de la résidence actuelle;

QU la supervision par un biologiste des travaux de démolition de la résidence actuelle et de revégétalisation;

QUE la revégétalisation de la bande de protection riveraine dans un délai maximal de 2 mois suivant la démolition complète du chalet;

QUE l'interdiction future d'ajouter toutes autres constructions sur le terrain et d'agrandir la nouvelle résidence, cela afin de ne pas réduire



davantage le pourcentage d'espaces naturels.

**Adoptée**

10.3 RÉS.56-21

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00002 AU 2663, CHEMIN DES CORMIERS**

**CONSIDÉRANT QUE**

la demande vise à autoriser l'ajout d'un deuxième étage à la résidence existante, localisée en partie à l'intérieur de la bande riveraine de 10 mètres, plus précisément à 7,45 mètres de la ligne des hautes eaux du lac des Trois Montagnes, alors que le troisième alinéa de l'article 8.15.1 du Règlement de zonage numéro 14-2006 interdit toutes constructions à l'intérieur de la bande de protection riveraine;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'agrandissement n'a pas d'impact sur la bande riveraine et que cela pourra améliorer l'état du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE**

le comité de consultation de l'urbanisme (CCU) est favorable de façon conditionnelle à la demande de dérogation mineure telle que présentée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que la présentation d'un plan de localisation de la fondation à la Municipalité aussitôt que les travaux portant sur la fondation sont terminés;

QUE l'installation d'une barrière à sédiments avant le début des travaux, qui ne pourra être enlevée qu'une fois le sol bien stabilisé par les végétaux.

**Adoptée**

10.4 RÉS.57-21

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2021-00006 AU 4352, ROUTE DES TULIPES**

**CONSIDÉRANT QUE**

la demande vise à autoriser la location court terme de deux résidences sur un lot qui sera éventuellement subdivisé;

**CONSIDÉRANT QUE**

les bâtiments sont actuellement utilisés à titre de gîte et qu'il y a un potentiel récréotouristique du site par la présence de la rivière Rouge et du parc linéaire;

**CONSIDÉRANT QUE**

le comité de consultation de l'urbanisme (CCU) est favorable à la demande d'usage conditionnel tel que présenté;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la demande d'usage conditionnel tel que présenté.

**Adoptée**

**11. LOISIRS ET CULTURE**

11.1 RÉS.58-21

**ENTENTE DE GESTION DES DEUX DÉBARCADÈRES SUR LA RIVIÈRE ROUGE**

**CONSIDÉRANT QUE**

l'organisme «Plein-Air Haute Rouge (PAHR)» œuvre pour la sauvegarde des accès publics et la protection de la rivière Rouge;

**CONSIDÉRANT QUE**

plusieurs municipalités entre L'Ascension et La Conception sont

**3432**



membres de l'organisme afin de limiter les enjeux liées à la fréquentation de la rivière Rouge, notamment les problématiques liées à la protection de l'environnement, l'accès aux propriétés privées, les stationnements et la sécurité nautique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de maintenir son affiliation avec PAHR et convenir d'une entente pour la gestion des deux débarcadères sur la rivière Rouge selon les conditions établies;

QUE le maire et le directeur général soient mandatés à signer ladite entente.

**Adoptée**

11.2 RÉS.59-21

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE GESTION DU SITE AU LAC BOISSEAU**

**CONSIDÉRANT**

l'expertise de l'organisme «CERMA» et la satisfaction de la Municipalité eu égard aux services de gestion du site du lac Boisseau;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de renouveler l'entente de gestion du site au lac Boisseau selon les conditions établies;

QUE le maire et le directeur général soient mandatés à signer ladite entente;

QUE la Municipalité acquitte les frais afférents.

**Adoptée**

12. **DIVERS**

13. **QUESTIONS DES CITOYENS**

Aucune question n'a été soulevée

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

RÉS.60-21

Il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20h30.

**Adoptée**

Hugues Jacob,  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

Maurice Plouffe,  
Maire

La signature du Maire au présent procès-verbal équivaut à l'approbation, par le Maire, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.



**ANNEXE A**

Photo des personnes présentes à la séance ordinaire tenue à huis clos par visioconférence (de gauche à droite : M. Richard Beaulieu, M. Hugues Jacob, M. Gaëtan Castilloux, Mme Diane Pigeon, M. Le maire Maurice Plouffe, Mme Annie Rémillard, M. Patrick Cyr, Mme Michelle Hudon) :







**ANNEXE B**

**AFFECTATIONS AUX PROJETS DE L'EXERCICE FINANCIER 2020**

<b><u>FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX :</u></b>	
▪ Travaux piste cyclable – Projet de la rue Principale	120 064 \$
▪ Mise en marche du jeu d'eau	839 \$
<b><u>FONDS LOCAL DE VOIRE :</u></b>	
▪ Travaux d'infrastructure de route – Projet rue Principale	127 920 \$
<b><u>RÉSERVE EAU POTABLE :</u></b>	
▪ Remplacement charbon système filtration - usine d'eau potable	36 250 \$
<b><u>RÉSERVE EAUX USÉES :</u></b>	
▪ Remplacement pompes et courroies Rotofix à l'usine eaux usées	8 300 \$
<b><u>TAXE VERTE :</u></b>	
▪ Ponceaux et bassins de sédimentation	22 975 \$
▪ Cartographie des milieux humides	2 730 \$
▪ Honoraires de gestion d'accès au Lac-des-Trois-Montagne	9 375 \$
▪ Analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable	2 220 \$
▪ Honoraires professionnels – Tests Btex suppl. – exigence du MELCC	5 000 \$